

*Direction de la sécurité  
et de la circulation routière*

**Circulaire n° 2000-3 du 25 janvier 2000 relative aux crédits de fonctionnement et de maintenance des équipements relatifs à l'exploitation de la route. Programme 2000**

NOR : *EQU0010011C*

*Texte(s) source(s)* : néant.

*Texte(s) abrogé(s)* : circulaire n° 98-106 du 27 novembre 1998 portant le n° EQU9810195C ayant pour objet : crédits de fonctionnement et de maintenance des équipements relatifs à l'exploitation de la route. Programme 1999.

*Texte(s) modifié(s)* : néant.

*Mots clés* : schéma directeur d'exploitation de la route.

*Mots clés libres* : crédits de fonctionnement.

*Publication* : *Bulletin officiel*.

*Destinataires* :

Pour attribution : Monsieur le préfet de région Ile-de-France ; Mesdames et Messieurs les préfets de départements (direction régionale de l'équipement Ile-de-France, directions départementales de l'équipement).

Pour information : directions départementales de l'Équipement, CDES ; direction régionale de l'équipement, direction régionale de l'équipement/SIER) ; inspecteurs généraux collège route ; centres d'études techniques de l'équipement ; centre régionaux d'information et de coordination routières ; SETRA-CSTR ; CERTU ; direction des Routes, REG, RIR et RAR ; direction du personnel et des services, SF et SD ; direction de la sécurité et de la circulation routières, SR-AG.

*Le ministre de l'équipement, des transports et du logement à Monsieur le préfet de la région Ile-de-France (direction régionale de l'équipement) ; Mesdames et Messieurs les préfets de départements (direction départementale de l'équipement).*

La présente circulaire constitue le cadre de présentation des demandes de crédits nécessaires au fonctionnement, à la maintenance et à la gestion des équipements d'exploitation de la route.

### **Bilan 1999**

En 1999, la DSCR a consacré 125 MF, sur le chapitre 35-43-20, à la maintenance, à la gestion et au fonctionnement des équipements d'exploitation de la route.

Avec la circulaire, chaque DDE a été destinataire d'une disquette contenant 2 tableaux :

- un tableau destiné à recueillir les demandes de crédits ;
- un tableau contenant le recensement des équipements dynamiques, qu'il convenait de valider et de mettre à jour le cas échéant.

Les résultats de ce travail ont été traités par la DSCR sous la forme d'une base de données qui a débouché sur une répartition des crédits de fonctionnement la plus équitable possible, en fonction de coûts moyens par équipement appliqués à tous.

### **Programmation 2000**

Avec la présente circulaire, une disquette est envoyée directement à chaque DDE et au SIER (DREIF), contenant 2 tableaux (fichiers EXCEL.4.0) :

- un tableau destiné à recueillir les demandes de crédits, pré-complété par le parc d'équipements dynamiques que vous nous avez fourni en 1999, ainsi que par des ratios indicatifs moyens utilisés pour le calcul final de votre dotation. (Dans votre réponse, vous pourrez porter à notre connaissance toute différence notable, en plus ou en moins, entre ces ratios prévisionnels et les coûts que vous constatez localement.) ;
- un tableau contenant votre parc d'équipements dynamiques, à mettre à jour le cas échéant.

Il est essentiel de veiller à la cohérence entre les quantités d'équipements annoncés dans le fichier parc et celles proposées dans la demande de crédits.

Les crédits de fonctionnement et de maintenance vous seront alloués sur le chapitre 35-43 article 20.

### **SOMMAIRE DE LA CIRCULAIRE**

1. Le champ d'application de la circulaire ;
2. Les domaines concernés ;
3. La présentation des demandes ;

#### 4. La transmission des demandes.

### 1. Le champ d'application de la circulaire

La circulaire s'applique aux dépenses de fonctionnement, de maintenance et de gestion de tous les outils qui concourent à l'exploitation de la route sur les réseaux de l'Etat (non concédés) et le cas échéant les routes départementales supportant des itinéraires BIS.

#### 1.1. La répartition entre la D.R. et la DSCR

Les règles de partage définies antérieurement entre la DR et la DSCR sur le fonctionnement et la maintenance des matériels figurent dans les documents suivants :

- l'annexe DR-DSCR à la circulaire n° 93-97 du 23 décembre 1993 ;
- la lettre circulaire DSCR n° 41 049 du 17 juin 1994 ;
- la circulaire n° 94-83 du 22 novembre 1994 (chap. 3).

#### 1.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement regroupent les coûts liés à l'utilisation même de l'équipement ou du système (consommations électriques, téléphoniques et petites fournitures).

#### 1.3. Les dépenses de maintenance

Ce poste recouvre les dépenses nécessaires pour maintenir les équipements en état de remplir leur fonction d'exploitation. Il s'agit des marchés de maintenance eux-mêmes, de l'approvisionnement en fournitures à usage des équipes techniques d'intervention et du renouvellement de certains équipements.

#### 1.4. Les dépenses de gestion

Elles correspondent aux différents besoins et actions liées à des opérations d'exploitation précises. On citera à titre d'exemple la diffusion de dépliants d'information dans le cadre d'une opération particulière de gestion du trafic.

### 2. Les domaines concernés

La présente circulaire couvre les domaines qui concernent les équipements et les organisations relatifs à l'exploitation de la route ainsi que les points d'accueil et d'information Bison Futé.

#### 2.1. Les équipements d'exploitation regroupent essentiellement

Les stations de recueil de données ;  
Les matériels de surveillance vidéo ;  
Les équipements de régulation d'accès ;  
Les panneaux à messages variables ;  
Les signaux d'affectation de voie ;  
Les stations de viabilité hivernale ;  
La signalisation directionnelle liée à l'exploitation, et celle des itinéraires *bis* ;  
La signalisation tricolore ;  
Le réseau d'appel d'urgence ;  
Les câbles d'exploitation.  
Certains équipements font l'objet d'un mode de financement particulier qui est explicité ci-dessous.

##### a) Signalisation tricolore

En rase campagne, la prise en charge des frais de maintenance et de fonctionnement est en général de 100 %.  
En milieu urbain, la règle générale restera la prise en charge de la maintenance par la collectivité concernée.

Toutefois, dans le cadre de la mise en conformité des feux (*cf* les circulaires du 16 juillet 1999 n° 519 et n° 518 pour les départements 92, 93 et 94, relatives au financement de la mise en conformité des feux sur le réseau national, il a été précisé que dans certains cas, pour des feux représentant un intérêt stratégique en terme de gestion de trafic pour l'Etat, la DSCR pourrait prendre à sa charge la maintenance des équipements dynamiques et la commune celle des équipements statiques, ainsi que les frais relatifs à l'alimentation électrique (une convention indiquant cela devant être passée entre la commune et l'Etat).

##### b) Réseau d'Appel d'Urgence

Les renseignements à donner au titre de la présente circulaire ne concernent que le réseau d'appel d'urgence implanté sur les autoroutes non concédées et les voies assimilées (en dehors du type réseau d'appel d'urgence raccordé au réseau

téléphonique commuté), car depuis 1989 la DSCR assure de façon centralisée la maintenance des équipements du RAU raccordés au réseau téléphonique commuté implantés sur routes nationales.

### c) Stations SIREDO

La DSCR finance le fonctionnement et la maintenance des 1 800 stations de comptages du schéma directeur SIREDO implantées sur routes nationales. Les crédits correspondants représentent un montant de 2 100 francs par station (1 500 francs pour l'EDF + PTT) et un forfait de 600 francs (pour la maintenance de niveau 2). Ces crédits en titre 3 vous sont automatiquement délégués en début d'année 2000 et n'entrent pas dans le domaine de la présente circulaire.

Les quantités à compléter dans la case correspondante ne concernent pas les stations prises en compte par le PAN et les PAR(s).

#### 2.2. L'organisation de l'exploitation

Il s'agit, pour l'essentiel, de couvrir les frais de fonctionnement des organisations mises en place dans le cadre du SDER à l'exclusion des frais relatifs aux rémunérations du personnel, à savoir :

- les CIGT (départementaux et dédiés à certaines voies) ;
- les patrouilles ;
- la veille qualifiée ;
- la salle opérationnelle.

Au-delà des renseignements financiers à compléter dans le fichier EXCEL joint à cette circulaire, vous détaillerez, en cas de demande de financement pour un CIGT départemental ou une salle opérationnelle, le détail des équipements concernés.

En ce qui concerne le financement des patrouilles d'exploitation, les demandes doivent être détaillées en fonction du nombre de circuits et de leurs linéaires (voir note explicative sur l'utilisation de la disquette, en annexe).

De manière générale, vous pourrez nous faire parvenir un compte rendu qualitatif de l'activation de vos organisations, notamment dans le cadre d'accidents très perturbants ou d'événements climatiques particulièrement importants que votre département a pu subir.

#### 2.3. Les Points d'accueil et d'information Bison Futé

Ce domaine couvre les dépenses liées au fonctionnement des points d'accueil et d'information Bison Futé, à savoir :

- les dépenses de fonctionnement et de maintenance de l'aire d'accueil ;
- les dépenses de vacation des personnels, hors ministère de l'Équipement.

Il concerne les points d'accueil existants ou créés dans l'année.

Dans le cas où des dépenses de personnel en gestion sous-traitée sont envisagées, une copie de la convention ou du contrat sera jointe.

Enfin, vous joindrez une note précisant :

- le détail des demandes de crédits 2000 (location d'abris, téléphone, etc.) ;
- le bilan de l'utilisation des crédits alloués en 1999 ;
- vos commentaires éventuels sur l'opération.

### 3. La présentation des demandes

La réponse à la présente circulaire doit intégrer :

- les demandes de crédits de fonctionnement et de maintenance ;
- la mise à jour de votre parc d'équipements dynamiques.

Votre dossier de réponse sera constitué de :

- la disquette complétée suivant le mode d'emploi joint en annexe ;
- une sortie papier des tableaux de financement qu'elle contient ;
- les commentaires qualitatifs nécessaires à la bonne compréhension des demandes.

### 4. La transmission des demandes

Le dossier de demande de financement établi par le préfet de département (DDE) ou le préfet de région (SIER), sera transmis simultanément :

- à la DSCR, avec la disquette complétée ;
- au préfet de région (DRE), pour information ;
- à l'ingénieur général spécialisé dans le domaine routier, pour information ;
- au CETE concerné, pour information.

Les dossiers devront parvenir à la DSCR avant le 20 mars 2000.

### 5. Instruction des demandes

La DSCR demandera en tant que de besoin, un avis technique au SETRA, au CERTU, au CETE, aux CRICR ou à l'IGR concerné sur quelques dossiers particuliers.

Les ratios utilisés dans le tableau des demandes de crédits ne sont qu'une base de calcul, mais ne constituent pas un engagement ferme sur votre dotation 2000.

Pour certaines opérations, la DSCR a délégué en fin de l'année 1999, une dotation par anticipation afin d'assurer la continuité du service. En début d'année 2000, une dotation forfaitaire provisionnelle destinée à engager les premières dépenses (engagement des marchés de maintenance, paiement des premières factures du fonctionnement) est déléguée à chaque service déconcentré. La somme des crédits attribués par anticipation et en dotation provisionnelle représente au minimum 80 % de votre dotation au titre du budget 2000.

Pour le ministre et par  
délégation :  
*La directrice de la sécurité  
et de la circulation routières,*  
I. Massin

ANNEXE À LA CIRCULAIRE N° 2000-3  
du 25 janvier 2000  
*Note explicative sur l'utilisation de la disquette jointe*

La disquette jointe à la circulaire contient 2 fichiers EXCEL.4.0.

### **1. Le fichier PARCxx.XLS**

Ce fichier contient, sous la forme d'un tableau, les résultats du recensement des équipements dynamiques d'exploitation de la route mis à jour par les DDE en 1999. Le CETE Normandie-Centre, chargé d'exploiter ces données, n'a pu réaliser ce travail en 1999, en conséquence, vos modifications apportées en 1999 n'ont pas été intégrées. Le CETE traitera les modifications 1999 et 2000 dans le courant de cette année.

Le travail qui vous est demandé consiste en une mise à jour de votre parc d'équipements dynamiques en fonction des modifications intervenues au cours de l'année 1999. Un détail des rubriques, ainsi que les manières de corriger et de compléter le tableau sont explicités dans le paragraphe ci-dessous : « Détail des rubriques du recensement des équipements dynamiques d'exploitation de la route ».

Plus particulièrement, vous complétez avec soin la rubrique « niveau SDER » lorsque celle-ci n'est pas renseignée, et vous indiquerez au maximum la localisation de chaque équipement fixe par le PR, et non par le lieu-dit, comme cela peut être actuellement le cas.

### **2. Le fichier FONCT2000.XLS**

Il est destiné à contenir les demandes de crédits de fonctionnement et de maintenance 2000, pour l'ensemble de votre réseau.

Ce fichier faisant l'objet d'un traitement sur base de donnée, n'en modifiez pas la forme, n'insérez ni n'effacez aucune rubrique.

L'utilisation de ce fichier appelle les remarques suivantes :

#### *2.1. Les équipements*

Le tableau est pré-complété à partir des renseignements que vous nous avez fournis en 1999. Si certaines de ces quantités ne sont pas correctes, vous avez la possibilité de les corriger dans la colonne « quantité corrigée conforme au fichier parc 2000 », en prenant soin d'assurer la cohérence avec le fichier PARCxx.XLS.

Pour les équipements dynamiques, vous n'avez à remplir aucun coût de maintenance et de fonctionnement : ceux-ci sont calculés automatiquement à partir de ratios indicatifs prévisionnels.

Ces ratios sont une base de calcul, mais ne constituent pas un engagement ferme sur votre dotation 2000.

Dans les autres rubriques : câble, signalisation et « autres équipements », les coûts sont à indiquer en KF, sans mettre l'unité : exemple tapez 15 et non 15 KF.

Ne tapez que des nombres dans les colonnes « nombre », « quantité » ou « coût », et un nombre maximum par colonne ! Tout commentaire particulier est à faire sur papier, en dehors de ce tableau, en accompagnement de votre courrier d'envoi.

Toutes les colonnes « coût » à remplir doivent contenir, pour chaque type d'équipement, des coûts totaux, fonctionnement + maintenance.

#### *2.2. L'organisation de l'exploitation*

Les coûts demandés sont les montants nécessaires au fonctionnement et à la maintenance des organisations liées à l'exploitation de la route, mais en aucun cas des coûts indemnitaires : heures supplémentaires et astreintes, rémunérées sur les crédits DPS.

Les dépenses liées au fonctionnement de la veille qualifiée et de la salle opérationnelle doivent être regroupées dans la rubrique CIGT.

Les coûts de fonctionnement des patrouilles d'exploitation, si elles existent, hors viabilité hivernale, sont à demander de manière détaillée, en complétant chacune des rubriques proposées dans le fichier :

- nombre = nombre de patrouilles du même type (même longueur de circuit, même fréquence) ;
- longueur du circuit = à renseigner en km ;
- fréquence hebdo = nombre de circuits effectués par semaine ;
- nbre semaine/an = nombre de semaine dans l'année où la patrouille est effectuée, avec la longueur et la fréquence définies précédemment (exemple : s'il s'agit d'une patrouille estivale effectuée en juillet-août, Nombre semaines/an = 8 ou 9).

Le coût total engendré est automatiquement calculé sur la base d'un ratio de 1,50 franc au kilomètre. Ce ratio ne prend en compte que des tâches d'exploitation et résulte du dépouillement de la circulaire 1999.

### 2.3. Récapitulatif

Les récapitulatifs indiqués à la fin du fichier ne constituent pas un engagement quant à la dotation qui vous sera allouée en 2000.

#### MISE A JOUR DU FICHIER DE RECENSEMENT DES EQUIPEMENTS DYNAMIQUES D'EXPLOITATION DE LA ROUTE

Origine de ce fichier :

Ce fichier a été constitué à partir :

- des dernières informations fournies par les départements ;
- d'une comparaison avec le fichier SIREDO du PAN ;
- de l'inventaire des PAU sous contrat de maintenance national.

Chaque département doit valider les informations par une mise à jour.

Conventions pour la mise à jour du tableau des sites équipés de matériels dynamiques d'exploitation de la route (tableau PARC n° du département. XLS).

Toutes les lignes modifiées seront mises en gras et la date de mise à jour corrigée.

La mise à jour peut nécessiter :

- la modification d'une rubrique : faire la ou les modifications qui conviennent ;
- la suppression d'une fiche : mettre le chiffre « 0 » dans la colonne du département ;
- l'ajout d'une fiche : écrire la fiche en fin de tableau avant la ligne comportant des Z.

#### Détail des rubriques du recensement des équipements dynamiques d'exploitation de la route

Les fichiers d'origines étaient renseignés à partir de questions à choix multiples dont les réponses possibles sont données dans des répertoires. Lors de création de fichiers, comme il s'agit souvent de mettre les mêmes renseignements sur beaucoup de fiches, il a paru plus simple de travailler sous EXCEL.

Suivant le type de matériel (recueil de données ou information à l'utilisateur) le titre de certaines rubriques peut couvrir des informations différentes.

Chaque ligne doit décrire un site identifiable par son PR. Si un même type d'équipement jalonne un axe, mettre autant de lignes que nécessaire.

*Date de mise à jour* : indique la date de saisie des informations.

*Département* : n° du département exp. : 18, 79, 4.

*Classe* : correspond à un type de matériel (voir la liste).

*PR* : point repère. Respecter la syntaxe : 12 + 123 à défaut, mettre le nom du lieu-dit.

*Nombre de voies* : nombre de voies sur la chaussée au niveau du matériel (voir la liste).

*Route ou autoroute* : nom de l'axe. Respecter la syntaxe : N45, A121, D18.

*Capteur ou message* : type de capteur ou de message (voir la liste).

*Nombre de capteurs ou de messages* : nombre. Pour les messages alphanumériques composés ou non à la demande, laisser un blanc.

*Sens équipé* : sens Y ou sens W, complet ou partiel (voir la liste).

*Matériel* : nom du matériel et, si le matériel n'existe pas déjà, faire une fiche descriptive papier avec le nom du matériel, le nom du constructeur, ses caractéristiques essentielles, ses conditions d'emploi, ou joindre une notice constructeur.

*Mesure ou fonctionnement* : (voir la liste).

*Alimentation* : source d'alimentation : EDF, solaires,... (voir la liste).

*Transmission ou n° PTT* : média de transmission ou numéro PTT (voir la liste). Pour ne pas perdre le premier zéro du numéro de téléphone mettre : 0532619865.

*Équipement ou n° de PAU* : (voir la liste), pour les PAU indiquer le numéro d'ordre. Le numéro du PAU est constitué du

numéro du département, d'un numéro correspondant au type de rattachement et du numéro d'ordre du poste.

*Exploitation* : (voir la liste).

*Section* : numéro de section.

*Rubrique libre* : laissée à la discrétion du service.

*Date d'installation* : date de mise en service ou de reconditionnement (mois/année).

*Rattachement* : service de rattachement (CDES, CRICR,...) pour les PAU mettre le numéro correspondant au type de rattachement.

*Part Etat* : participation de l'Etat (100 %, 50 %,...) aux coûts de maintenance et de fonctionnement. Mettre « MN » lorsque le matériel rentre dans le cadre d'un marché national. Sauf cas particulier, toutes les stations SIREDO installées sur le réseau Etat sont maintenues dans le cadre d'un marché national.

*Niveau SDER* : le niveau SDER est indiqué. Dans certains départements, il n'est pas le même sur tout l'axe. Cette distinction n'a pas toujours été possible aussi appartient-il aux départements de vérifier et de corriger si nécessaire.

*Commentaire* : texte pour indiquer par exemple qu'il existe un contrat de maintenance, une garantie, etc. S'il existe un contrat couvrant plusieurs matériels, indiquer par exemple contrat 1, contrat 2,..., et détailler ceux-ci dans les tableaux de la circulaire.

**Principales réponses possibles recommandées pour chacune des rubriques précédentes ou il est indiqué « voir liste ». Il est toujours possible d'enrichir cette liste ou d'indiquer si besoin « IGNORE ».**

*Classe.*

Comptage.

Aire de pesée.

R. d'appel.

Météo.

Délestage.

Surveillance.

Régulation.

PMV.

Contrôleur.

*Nombre de voies.*

2 voies.

3 voies.

2 fois 2.

Aire de repos.

Echangeur.

2 \* 3 voies.

2 \* 4 voies.

Péage.

*Capteur* (recueil d'information).

Boucle.

Piezo.

Radar.

PAU.

Caméra TV.

*Messages* (information à l'utilisateur).

Feux tricolore.

Rappel.

Affec/voie.

Rappel.

Direction.

Information.

RAP. + feux.

RAP. + dir.

*Sens équipes.*

Partiel Y.

Partiel W.

Complet Y.

Complet W.

*Mesures* (recueil d'information).

Débit (débit uniquement).

Débit +.

Appel.

Image TV

Brouillard.

*Fonctionnement* (information à l'utilisateur).

Clignotant.

Permanent.

Sans seuil.

Avec seuil.

Cyclique.

Adaptatif.

Centralisé.

Coordonnés.

*Alimentation.*

Pile.

Batterie.

Solaire.

EDF.

E. Public.

*Transmission.*

Aucune.

PTT.

Spécialisé.

Prive.

Radio.

F. Optique.

F.O + RTC.

*Équipement.*

Local.

Cabane.

Caisse.

Rack.

Aucun.

Abri en dur.

*Exploitation.*

Temps réel.

Temps différé.

Non.